

Les prémices de la fondation de Québec 1607-1608

Robert Le Blant

Volume 20, Number 1, juin 1966

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302540ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302540ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Le Blant, R. (1966). Les prémices de la fondation de Québec 1607-1608. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 20(1), 44-55. <https://doi.org/10.7202/302540ar>

LES PRÉMICES DE LA FONDATION DE QUÉBEC 1607-1608

Québec était un lieu connu lors de la rédaction des "Sauvages", c'est-à-dire du récit d'un premier voyage de Champlain au Canada, en 1603¹. Mais, c'est dans l'île d'Orléans², en face de la future ville, que les Français peuvent avoir eu un établissement dès la fin du XVI^e siècle, car c'est là que survint vers 1600 une rixe entre Normands et Malouins, dépendant, les premiers, d'une société comprenant Pierre Chauvin de Tonnetuit et Pierre du Gua, sieur de Mons; les seconds d'une société comprenant Jean Gouverneur, sieur de la Villepoix, Jean Sarcel, sieur de Prévert, Jean Martin, sieur de la Guerandaye et d'autres. Les prémices de la fondation de la capitale remontent, donc, en l'état des connaissances actuelles, à 1607, année au cours de laquelle de Mons n'avait cessé d'avoir la haute main sur l'entreprise de Jean de Biencourt, intitulé souvent à tort baron de Poutrincourt, bien qu'il fut seulement seigneur de ce lieu, son titre provenant de la baronnie de Saint-Just-en l'Angle héritée de sa mère, Jeanne de Salazar. L'autorité de Pierre du Gua sur Jean de Biencourt est indiquée par les écrivains du temps, mais elle n'était pas issue seulement de son titre de lieutenant-général en Nouvelle-France, alors qu'on pourrait s'étonner a priori de son exercice à l'égard de l'établissement du Port-Royal qu'il avait, dès le dernier août 1604, concédé au baron champenois. La continuation de la participation personnelle de Pierre du Gua dans l'entreprise du Port-Royal résulterait déjà des engagements de personnel passés par lui en 1606³. Mais une transaction du 7 septembre 1609 établit indiscutablement qu'elle était restée sous la gestion de la première compagnie de Mons dont les représentants malouins se virent réclamer par Poutrincourt, pour lui et ses gens, les gages dûs à la suite d'un séjour de vingt-deux mois en Nouvelle-France, passé au service de la compagnie⁴.

¹ H. P. Biggar, *The Works of S. de Champlain* (Toronto, 1928) I: 129.

² Transaction du 22 février 1602, Tabellionage de Rouen, Meubles, 2me série, aux Archives de la Seine-Maritime.

³ Notre article, *Bulletin philologique et historique* (1961): 309-317.

⁴ Registre de Cuvillier, XV: 19, aux Archives de France.

C'est donc bien à Pierre du Gua qu'il faut, ainsi qu'on le trouve dans les *Voyages* imprimés sous le nom de Champlain⁵, attribuer la décision d'abandonner le Port-Royal, en 1607. Les-carbot a donné, dans l'ordre⁶, trois raisons de ce revirement : la rupture de la société, c'est-à-dire celle de la 1ère Cie de Mons, les déprédations commises par des Hollandais, conduits par un traître nommé La Jeunesse, sur des fourrures françaises dans le Saint-Laurent, enfin la suppression du privilège accordé à la Cie de Mons pour la traite des pelleteries en Nouvelle France. Nous sommes assez bien renseignés sur la rupture de la première Cie de Mons après la campagne de 1607. La retraite des rochelais Samuel Georges et Jean Macain, résulte d'un arrêt des Maîtres des Requêtes du 2 juin 1612⁷, important pour l'histoire de cette période ; celle des malouins Pierre Ribertière, sieur de la Hamelinaye, Etienne Goret, sieur du Tertre Barré, Luc Sere, sieur de la Pacquerie, François Martin, sieur de la Vigne, agissant comme tuteur des enfants de Gilles Eberard, sieur du Collombier, Jean Sarcel, sieur de Prévert, le plus célèbre d'entr'eux, est précisée par un arrêté de compte du 29 novembre 1608⁸. Les documents concordent, car un arrêt des maîtres des Requêtes du 1er juin 1612⁹ fit bénéficiaire Jean Ralluau, secrétaire de Pierre du Gua, qui avait aussi mis son activité au service de la Cie, d'une indemnité pour ses services en 1604, 1605, 1606 et 1607. Sans doute, les évolutions de la Cie ne sont pas encore absolument éclaircies et on peut se demander s'il y eut deux ou trois compagnies, car, des modifications intervinrent dans l'importance des participations. En effet, Georges et Macain, associés pour 1/6 le 10 février 1604¹⁰, l'étaient à la fin pour 2/5, vraisemblablement en vertu d'un accord du 9 décembre 1605 dont le texte n'a pas été retrouvé¹¹. L'existence d'accords particuliers pour la traite des fourrures entre les Normands et les Rochelais au profit de ces derniers¹² ne contribue pas davantage à éclaircir la situation, mais la durée de l'association avec les Rochelais

⁵ Biggar, *op. cit.*, I : 450.

⁶ *Histoire de la Nouvelle-France* (3 vol., éd. Tross, Paris, 1866), II : 563.

⁷ V⁴ 31, à la date, aux Archives Nationales.

⁸ Tabellionage de Rouen, meubles 1608, N° 130, aux Archives départementales de la Seine-Maritime.

⁹ V⁴ 31, à la date, aux Archives Nationales.

¹⁰ Acte d'association avec les Rochelais, Tabellionage de Rouen. Meubles, janvier-mars 1604.

¹¹ Arrêt du Grand-Conseil du 24 septembre 1607, V⁵ 247.

¹² Vente du 10 février 1604, Tabellionage de Rouen, Meubles, janvier-mars 1604.

et les Malouins n'en reste pas moins bien déterminée. De Mons donna, le 29 octobre 1607, une procuration aux fins de faire poursuivre ses anciens associés malouins et rochelais pour leur faire restituer sa part des marchandises, produits de la pêche, fourrures, armes et munitions rapportés du Canada, en 1607, sur les vaisseaux armés par lui et ses anciens associés malouins¹³.

Une rupture partielle était survenue antérieurement avec certains associés normands, car de Mons s'était trouvé, dès 1606, en difficulté avec son mandataire général Corneille de Bellois, considéré habituellement comme un marchand rouennais, mais dont la personnalité soulève certaines perplexités, car il s'agissait d'un hollandais¹⁴. Associé avec Daniel Boyer, son beau-frère¹⁵, de Bellois avait agi en fraude des intérêts de la Cie en faisant traiter des fourrures à Niganiche par le capitaine honfleurais Henri Couillard¹⁶. Ses procurations avaient été révoquées par de Mons le 28 février 1607¹⁷ et les trois délinquants qui avaient cependant bénéficié d'un congé du Grand Amiral de France, Henri 1er de Montmorency, s'étaient vus sérieusement condamnés par arrêt du Grand Conseil du 24 septembre 1607¹⁸.

François Gravé, sieur du Pont, s'était, dans cette affaire, comporté comme le fidèle lieutenant au Canada de Pierre du Gua et ce dernier s'abstint de rompre tant avec lui qu'avec l'important marchand rouennais Lucas Legendre. Tous deux étaient responsables d'un troc de fourrures fait par le capitaine Fouconot, de Dieppe, à Tadoussac¹⁹ et d'un autre réalisé à Niganiche par un autre capitaine dieppois, Morel le Jeune et son pilote Du Glas²⁰. De Mons donna, par l'intermédiaire de son secrétaire, Jean Ralluau, mainlevée des saisies effectuées et c'est ainsi que survécut un vestige de la première Cie de Mons. Pour en arriver au second motif donné par Lescarbot, il est certain que de Mons fut victime d'une ou plusieurs voies de fait commises

¹³ Cuvillier, XV, 17, fo. 744, aux Archives Nationales.

¹⁴ y 154, fo. 176, aux Archives Nationales.

¹⁵ Tabellionage de Rouen, Meubles, 1ère série et Meubles, actes des 30 juin 1607 et 12 avril 1608.

¹⁶ Arrêt du Grand Conseil du 24 septembre 1607, V⁵ 247, aux Archives Nationales.

¹⁷ Minutes d'Antoine Desquatrevaux, XXIV : 229, *idem*.

¹⁸ Déjà cité.

¹⁹ Minutes de Desquatrevaux, Mainlevée du dernier novembre 1607, XXIV.

²⁰ Minutes de Cuvillier, acte du 20 oct. 1607, XV : 17, fo. 732.

par des Hollandais dans la vallée du Saint-Laurent. De nombreux documents concernent l'enlèvement d'un nègre appartenant à de Mons, mais l'étude de cette question reste assez confuse, car Pierre du Gua entretenait des relations d'affaires avec certains marchands d'Amsterdam auprès desquels il eut au moins un mandataire en la personne d'un marchand de Rouen nommé Nicolas de Bocquemare et, plus exactement, Bauquemare. Ce personnage important, plus tard intitulé capitaine entre-tenu en la marine de Ponant²¹, associé avec Guillaume Menant, traitant parisien, dans la ferme qui se levait sur chaque quintal d'alun,²² arma, encore, le 12 mai 1621, pour Terre-Neuve, où il envoya, comme commis, sur son navire nommé *Le Jean*, un marchand de Rouen, nommé Guillaume Couillart²³, qui ne doit pas être confondu avec un homonyme parisien pouvant avoir été le plus ancien colon du Canada y ayant fait souche. Bauquemare passa, dès le 11 janvier 1606, un accord avec Jean Cupper, alias Ruper, Bannesheusen, Heindrich et Corneillissen Long, marchands d'Amsterdam, pour faire le voyage de Canada et la traite des pelleteries avec les sauvages dans la grande rivière de Tadoussac. Cette activité ne fut certainement pas désavouée par de Mons dont le secrétaire Jean Ralluau écrivit, le 2 mars 1607 à Bauquemare qui se trouvait encore à Amsterdam, occupé, entr'autres choses à diligenter un procès tendant à obtenir la restitution du nègre^{23bis}. Cet intéressant personnage, qui s'appelait Mathieu de Coste, était entre les mains d'un groupe hollandais comprenant un certain Bermine Delbert et ses associés. On peut en déduire que l'enlèvement du nègre fut effectué durant l'année 1606, mais les documents postérieurs ne permettent pas de croire à l'intervention de deux groupes de marchands hollandais dont l'un aurait été hostile à de Mons. Une telle éventualité n'aurait pas été invraisemblable car une activité complexe de Français se manifestait à Amsterdam avant le 1er avril 1607, date à laquelle s'y trouvait en instance de départ pour revenir en France, un sieur de La Fontaine-Chapu²⁴. Mais une vente faite par Ralluau, procureur de Pierre du Gua, dont il reçut le prix, le 23 avril 1607, précise qu'il s'agissait de canons et d'ancre

²¹ De Beaurepaire, *Interrogatoire de Pierre du Gua*, (La Normandie, 1893), 8, 8° Z 11535, à la Bibliothèque Nationale.

²² Acte du 16 janvier 1620, Tronson, I: 79, aux Archives Nationales.

²³ Minutes de Turgis, XLV: 30, fo. 226, *idem*.

^{23 bis}. Arrêt du parlement de Rouen, du 8.7.1619, entre Jean Ralluau et Nicolas de Bauquemare, Arrêts civils, aux Archives départementales de la Seine-Maritime.

²⁴ De Beaurepaire, *op. cit.*

enlevés à Tadoussac, par le capitaine Handricq Long, fils de Corneille Long et maître du navire *Le Lion Blanc*, navire appartenant à de Mons²⁵. Il paraît donc certain que la voie de fait commise par des Hollandais avec lesquels de Mons était en relations d'affaires, eut lieu à Tadoussac, en 1606.

L'enlèvement du nègre et celui des canons paraissent avoir fait partie de la même opération, car Bauquemare qui avait récupéré de Coste et estimé pouvoir retirer deux mille écus de cette affaire, obtint, en effet, une somme de quatre cents florins de Corneillissen Long et de ses associés, dont Bernard Berwins, Louis Delbeck, Jean Cupper, Julien Lumerman, Hans Hongers et Hans Wrongen, identifiés par Beurepaire d'après une source ignorée²⁶. Il s'agissait des marchands avec qui il avait traité, le 11 janvier 1606 et ce règlement fut obtenu par transaction du 23 février 1608, intervenue après une sentence des échevins de La Haye du 14 mars 1607, un arrêt rendu par le Conseil provincial, le 29 mai 1607 et un arrêt du Grand Conseil hollandais, du 9 janvier 1608²⁷. La transaction porta sur l'ensemble des litiges avec de Mons, sans que nous sachions si Bauquemare avait été chargé par lui d'autres affaires. Le lieutenant général pour le roi de France continuait à éviter de se fâcher, car il autorisa Bauquemare qui avait envie de faire un voyage au Canada, à y emmener le nègre au cours d'une expédition qui devait partir d'Amsterdam. Bauquemare s'engagea, suivant contrat du 26 mai 1608, passé devant les notaires de cette ville, à rétribuer par une indemnité de 3 florins par semaine, Mathieu de Coste jusqu'au départ. Le noir devait servir pendant 3 ans au moins, notamment en qualité d'interprète au Canada, en Acadie ou ailleurs²⁸. On conçoit assez mal que Mathieu de Coste aît été en état de servir de truchement avec les sauvages de la Nouvelle-France, et ses fonctions devaient plus vraisemblablement s'exercer dans la pratique de la langue française qu'il n'ignorait pas, ainsi que la fin de son odyssée nous l'apprendra. Mais il faut lui attribuer aussi la connaissance de la langue néerlandaise. La possibilité de l'employer ailleurs qu'au Canada n'exclut pas l'éventualité de périples atteignant l'Afrique et surtout le Brésil auquel l'apparence portugaise du nom de Mathieu de Coste ou d'Acosta fait songer. L'activité à Amsterdam vers le Canada au cours de l'année 1608 n'établit pas que les Hollan-

²⁵ Tabellionage de Rouen, Meubles, 1ère série.

²⁶ *Op. cit.*

²⁷ *Idem.*

²⁸ Arrêt du Conseil Privé, du 31 décembre 1612, déjà cité.

dais se soient trouvés aux environs, lors de la fondation de Québec, car les services de Mathieu de Coste devaient commencer seulement le 1er janvier 1609. Le voyage prévu fut effectivement réalisé au cours de cette année-là, car le nègre fut emprisonné, en exécution d'une sentence du 2 décembre 1609, pour avoir commis des insolences au Havre-de-Grâce. La nature de cette infraction prouve bien qu'il connaissait la langue française. Le 11 décembre 1609, ce fut de Mons qui s'efforça, personnellement, cette fois, de le récupérer après avoir passé un accord avec Bauquemare²⁹.

De l'ensemble des relations de Pierre du Gua avec les marchands hollandais résulte une atmosphère assez trouble qui serait susceptible d'expliquer certaines sévérités concernant les ententes de Français avec des étrangers qu'on trouve dans les lettres accordées au prince de Condé, le 13 novembre 1612³⁰, mais la question reste complexe, puisque nous verrons que de Mons était encore en faveur auprès d'Henri IV au début de 1608. Quant à la suppression du privilège accordé pour la traite des fourrures, troisième explication donnée par Lescarbot, de l'abandon du Port-Royal par le lieutenant-général, la décision en fut prise par l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juillet 1607³¹, postérieur à l'arrivée au Port-Royal située par les *Voyages de Champlain*³² au 27 mai précédent, du jeune Chevalier ayant charge de capitaine du navire *Le Jonas* demeuré à Canso. Chevalier qui apportait un ordre de Pierre du Gua prescrivant de rentrer en France, avait reçu ses instructions au plus tard environ un mois auparavant, c'est-à-dire à la fin du mois d'avril 1607. Il faut donc penser que de Mons fut informé des intentions royales ou que sa décision fut inspirée par un ou plusieurs autres motifs. A ceux qui ont été indiqués par Lescarbot, il faut ajouter un grave échec contentieux subi par le lieutenant-général à qui le Conseil Privé, par arrêt du 28 juin 1606, avait refusé ainsi que le bénéfice d'une amende de 30 000 livres, la confiscation du navire et des marchandises appartenant à Michel Aulbin, alias Aublin, marchand de Rouen, qui avait armé sous le nom d'Hector Nourry, marchand parisien, à qui de Mons s'en était pris³³. Les raisons qui avaient fait intervenir ce dernier sont

²⁹ Cuvillier, XV : 19, fo. 943.

³⁰ Arrêts civils du Parlement de Rouen, mars 1613, aux Archives départementales de la Seine-Maritime.

³¹ E 14, fo. 71, ro., aux Archives Nationales.

³² Biggar, *op. cit.*, I : 450.

³³ V^g 10, pièce 148, aux Archives Nationales.

inconnues, mais on doit présumer qu'il s'intéressait au trafic en Nouvelle-France et les quelques indications recueillies à son sujet peuvent faciliter des recherches ultérieures. Il s'agissait d'Hector Ier Noury, marchand, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, en la maison où pendait pour enseigne La Grimace³⁴, le 14 février 1615. Il mourut ainsi que sa femme, Denise Farnijon, avant le 25 juin 1638, laissant quatre enfants: Guillaume Noury, marchand, demeurant alors rue Saint-Denis, paroisse Saint-Merry; Hector II, mineur; Jeanne, religieuse de la Visitation; Pierre, marchand bourgeois, demeurant rue Saint-Denis; François, marchand de vins à Laval³⁵. La saisie avait été effectuée à l'occasion d'une traite de fourrures à la hauteur du 44e degré, mais le Conseil Privé débouta le lieutenant-général, parce que l'édit ou déclaration donné à son profit n'avait pas été publié. Il s'agissait d'une des nombreuses lettres patentes dont Pierre du Gua bénéficiait, notamment celles des 8 novembre et 18 décembre 1603³⁶, précédées d'un mandement du 6 novembre de la même année adressé aux officiers d'Amirauté pour interdire le commerce en Nouvelle-France³⁷. Les conséquences étaient d'autant plus importantes que la décision pouvait être invoquée par d'autres contrevenants, bien que les deux procédures connues comme ayant été favorables au lieutenant-général aient, en effet, retenu à la charge de Corneille de Bellois, son associé³⁸ et du capitaine havrais Rossignol³⁹ leur connaissance du privilège. Le renouvellement temporaire de ce dernier contribua certainement, dans une forte mesure, à la fondation de Québec. D'après *Les Voyages* de 1608 jusqu'en 1612, celle-ci fut décidée par de Mons à la fin de 1607, après avoir entendu le récit de Champlain qui revenait d'Acadie, sans toutefois que le texte apporte une précision concernant l'emplacement de la future ville⁴⁰. L'on insiste sur le rôle de Pierre du Gua qui avait parlé plusieurs fois de son intention à Champlain avant de le nommer son lieutenant. De Mons obtint, en tout cas, d'Henri IV, des lettres patentes habituellement dé-

³⁴ Minutes de Thibert, LI: 470, *idem*.

³⁵ Minutes de Cuvillier, XV, 102, *idem*.

³⁶ *Commissions du Roy et de Monseigneur l'Admiral, au sieur de Monts pour l'habitation es terres de Lacadie Canada et autres endroits en la nouvelle France* (Paris, Philippes Patisson, 1605) F 46 912, (22), à la Bibliothèque Nationale, communication du révérend Père Baudry.

³⁷ Lescarbot, *op. cit.*

³⁸ Arrêt du Grand Conseil du 24 septembre 1607, déjà cité.

³⁹ Minutes d'Antoine Desquatrevalx, XXIV, 232, aux Archives Nationales.

⁴⁰ Biggar, *op. cit.*, II: 4.

nommées "commission", données le même jour qu'un amendement en date du 7 janvier 1608, document bien connu qui ne mentionne pas le lieu de Québec, mais l'acceptation de l'offre faite par de Mons de continuer l'habitation de la Nouvelle-France, s'il lui était accordé quelque moyen et commodité d'en supporter la dépense. Cette demande fut satisfaite par l'octroi d'un an de privilège, et c'est donc le geste d'Henri IV qui décida du principe. Sans diminuer la valeur de la mesure prise par le roi, l'édition de 1632 donne plus d'importance au rôle personnel de Champlain; celui-ci ayant conseillé à Pierre du Gua d'aller se loger dans le grand fleuve, de Mons accepta l'idée dont il fit part au roi qui lui donna une commission en interdisant le trafic des pelleteries à tous ses sujets pendant un an pour lui faciliter la dépense⁴¹. Ce document n'a pas été retrouvé, mais son existence est établie par l'analyse qui en est faite dans l'arrêt des Maîtres des Requêtes du 2 juin 1612, ajoutant qu'il fit l'objet d'une sentence de l'amirauté de Guyenne, à La Rochelle, ordonnant sa publication effectivement réalisée, le 9 février à Brouage et le 12, à La Rochelle.

L'*Histoire de la Nouvelle-France* de Marc Lescarbot est la seule source connue de nous, indiquant que le choix de l'emplacement de Québec, décidé par Pierre du Gua après la prorogation de son privilège, fut, par conséquent antérieur à l'arrivée de Champlain sur les lieux, en 1608. La rédaction de l'avocat dont l'intervention personnelle n'est pas signalée, est très précise en faveur d'une telle décision du lieutenant-général qui⁴² "délibéra de se fortifier en un endroit de la rivière de Canada que les sauvages nomment Kébec à quarante lieux au dessus de la rivière de Saguenay". On pourrait penser que Lescarbot, excellent écrivain, entérina le fait accompli pour simplifier et clarifier son récit habituellement inspiré par celui des Voyages de 1612. Cette interprétation devrait pouvoir résister à l'insistance de l'avocat, spécifiant que Champlain prit la charge de conduire et gouverner cette première colonie envoyée à Québec, mais Lescarbot semble avoir, en dépit de compliments à l'adresse de Champlain, montré quelque parti pris en faisant intervenir seulement les sauvages à propos de Québec, alors qu'il en est question dans le premier *Voyage*.

Le mandement du 7 janvier 1608 ordonnant aux officiers de justice, principalement à ceux des amirautés de Bretagne, Normandie et Guyenne, d'avoir à assurer l'exécution des saisies

⁴¹ Biggar, *op. cit.*

⁴² (Paris, éd. Tross), III: 595 et 596.

effectuées par de Mons, a été publié au sein des *Voyages*⁴³. Et suivant une méthode législative souvent employée à l'époque, l'interdiction du trafic pour les personnes dépourvues d'une autorisation de Pierre du Gua fit l'objet d'un arrêt du Conseil d'Etat du 29 mars 1608⁴⁴. Le texte de la lieutenance en Nouvelle-France accordée par de Mons à Champlain a été aussi publié dans les *Voyages*, et c'est alors que le découvreur commença d'exercer des fonctions officielles en Amérique où Pierre du Gua avait auparavant comme lieutenant François Gravé, sieur du Pont,⁴⁵ plus connu sous le surnom de Dupont-Gravé, puis Poutrincourt.

La promotion de Champlain semble avoir été le résultat d'un accommodement survenu après la dissolution de la 1ère Cie de Mons. A l'exception de Gravé, malouin transporté à Honfleur, c'est, en définitive, à des associés normands que paraît bien être échu l'honneur de participer avec Henri IV, de Mons et Champlain, à la fondation de Québec. Une procuration générale donnée par de Mons à Lucas Legendre, le 1er février 1608⁴⁶, vient à l'appui de l'importance du rôle des marchands normands en cette occasion; malheureusement, les noms de ces glorieux fondateurs ne sont pas tous connus. *Les Voyages* indiquent Lucas Legendre et Pierre Caulier à l'occasion des décisions qu'ils prirent, fin 1609, de maintenir l'habitation⁴⁷. L'action de Caulier sera précisée par la mention de plusieurs actes passés avec des Rochelais⁴⁸. Il faut certainement leur adjoindre François Gravé qui n'était pas tombé en disgrâce auprès de Pierre du Gua, puisqu'il devait, d'après les *Voyages*⁴⁹, négocier avec les sauvages et ramener les vaisseaux, tandis que Champlain demeurerait en l'habitation. Il est certain, comme l'indiqua Lescarbot, que Pierre du Gua joua un rôle personnel et prédominant, puisqu'outre la procuration consentie à Lucas Legendre, il engagea, lui-même, à Paris, durant le mois de février 1608, 18 travailleurs: deux maçons, deux serruriers, sept charpentiers, un tailleur d'habits, un jardinier, deux laboureurs, un bûcheron et deux scieurs de planches⁵⁰.

⁴³ Biggar, *op. cit.*, II: 5 et suiv.

⁴⁴ Fonds Français, 18173, fo. 194, vo., à la Bibliothèque Nationale.

⁴⁵ Arrêt du Grand Conseil du 24 septembre 1607, déjà cité.

⁴⁶ Tabellionage de Rouen, Meubles, 1ère série, à la date, aux Archives de la Seine-Maritime.

⁴⁷ Biggar, *op. cit.*, II: 110.

⁴⁸ *Passim*.

⁴⁹ Biggar, *op. cit.*

⁵⁰ Minutes de Cuvillier, XV: 18.

Les maçons, François Bailly et Jean Loireau qui demeuraient rue du Bon-Pain, près de la porte Saint-Victor, étaient nés à Saint-Etienne, lieu-dit de Versillac, en Poitou. Les deux serruriers devaient faire parler d'eux. Le plus célèbre, Jean Duval, était un vétéran de l'expédition de 1606, qui demeurait au faubourg de Paris, hors la porte Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, le 18 mars 1606, lorsque de Mons l'avait engagé pour la première fois⁵¹. Il avait été blessé dans un combat contre les Armouchiquois⁵² et se trouvait, le 17 février 1608, rue Fromentel, faubourg Saint-Germain-des-Prés, dans une maison située vis-à-vis celle qui avait pour enseigne l'Image Saint-Jacques, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, mais son acte d'engagement précise qu'il habitait au Grand-Andely, indication venant à l'appui de l'origine normande à lui attribuée par Lescarbot⁵³. D'Antoine Notay, le second serrurier, nous savons seulement qu'il partageait le logis parisien de Duval. L'adresse parisienne de trois charpentiers engagés, le 18 février, fut seule indiquée. Lucas Louriot demeurait rue Pastourelle, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, dans la maison ayant pour enseigne l'Image Saint-Jean. Jean Pernet demeurait rue des Jardins, paroisse Saint-Paul, à l'enseigne de la Tête-Noire. Antoine Cavalier habitait, sans plus de précision, dans la maison du sieur Fruton, charpentier du roi. Nous sommes mieux renseignés sur les quatre autres charpentiers engagés, le 22 février. Nicolas du Val, demeurant rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, à l'enseigne du Plat-d'Etain, était originaire de Cleusel, près de Reims; Liévin Lefranc, demeurant même rue et même paroisse, à l'enseigne de la Croix, était natif de Labouteille, en Thiérache; François Jouan, demeurant rue de la Mortellerie, près du Barillet, paroisse Saint-Gervais, était natif d'Etampes; Marc Balleny, demeurant au bois de Vincennes, était né à Montdidier. Le tailleur d'habits Mathieu Billoteau, dit La Taille, précisé comme exerçant sa profession à Paris, demeurait rue de la Calande, paroisse Saint-Germain-le-Vieil. Le jardinier, Martin Béguin, demeurant rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, était né à Crouy, près de Soissons. Les deux laboureurs étaient certainement provinciaux. Clément Morel habitait à Bois-Darcy où il était né, mais on trouve deux communes de ce nom, l'une dans l'Yonne, canton de Vermenton, l'autre en Seine-et-Oise; Guillaume Morel, né à Fourneaux, dans l'actuel département de la Loire, habitait à

⁵¹ Notre article, *Bulletin philologique et historique* (1961).

⁵² Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France* (Grant), 8° Pa 78, 11, fo. 301, à la Bib. Nationale.

⁵³ *Idem.*

Lay, dans l'arrondissement de Roanne. Le bûcheron, Pierre Linot, était né à Sainsy, en Normandie, localité que nous n'avons pu identifier. Les deux scieurs de planches, Robert Dieu et Antoine Audin demeuraient, le 17 février 1608, rue Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, à l'enseigne de l'Image-Notre-Dame.

A la même époque, dès le deux février 1608, devant son notaire parisien du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, le lieutenant-général liquida toute entreprise personnelle en Acadie, en transférant définitivement à Jean de Biencourt, la haute mission qu'il avait entrepris de remplir au Port-Royal par un acte qui n'apporte malheureusement pas toutes les précisions qu'on aurait pu souhaiter. De Mons commença par rappeler les provisions par lui accordées en l'île de Sainte-Croix, le dernier août 1604, cédant à leur bénéficiaire, pour lui, et ses hoirs, les terres, rivières, lacs, bois, forêts, autres choses et substances terrestres en et au-dedans la côte de la rivière de l'Eguille au pays de l'Acadie, sous le 44e degré $\frac{3}{4}$. Cette limitation à la région du Port-Royal aurait restreint singulièrement l'étendue géographique des pouvoirs concédés à Poutrincourt⁵⁴, bien que la commission rappelée ait contenu des clauses non reproduites. Mais il est possible qu'Henri IV lui ait concédé par la suite une extension s'accordant avec ses prétentions⁵⁵ en ajoutant au Port-Royal les terres adjacentes aussi loin qu'il se pourrait étendre⁵⁶. Ce document perdu ne doit pas être confondu avec la lieutenance accordée par de Mons à Poutrincourt, le 25 février 1606⁵⁷.

De Mons justifia, en tout cas, en cette occasion, le panégyrique dont il fut gratifié par Lescarbot, sans réserves et dans les premières éditions faites sous le nom de Champlain. Il délaissa, en effet, à Poutrincourt et aux siens les bâtiments et maisons édifiés pour la retraite des Français sous la seule charge de s'y transporter dans un délai de trois ans avec le plus de ménages qu'il pourrait, afin d'y demeurer et d'en éviter la ruine. Ce ne fut pas, alors, le seul rappel de la fameuse expédition de 1604, car, le 4 août 1608, de Mons transigea avec Jean Rossignol, capitaine de la marine de Ponant, habitant au Havre de Grâce

⁵⁴ Minutes d'Antoine des Quatrevaux déjà citées, XXIV: 232.

⁵⁵ Notre article, "L'avitaillement du Port-Royal d'Acadie", *Revue d'Histoire des Colonies*, (1957), t. 44: 138 et suiv. — R. P. Baudry, *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, XI (4 mars 1958): 607.

⁵⁶ Baudry, *op. cit.*, d'après Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, (éd. vol. XI de la collection of Champlain Society), fo. 333.

⁵⁷ Le Père Georges Fournier, *Hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation* (Paris, 1667), 255.

qui avait conduit comme capitaine marchand en 1604 le navire *La Levrette* au Port-au-Mouton où il avait traité des pelleteries avec les sauvages⁵⁸. *Les Voyages* nous renseignent sur les circonstances de la confiscation de ce bâtiment qui serait survenue le 12 mai 1604 par 44 degrés $\frac{1}{4}$ de latitude à 5 lieues du cap de la Hève, dans un port qui aurait bénéficié du nom de ce capitaine Rossignol⁵⁹. La variante concernant le lieu de la capture est inexplicable, mais certaine, car le texte des *Voyages* ne permet pas de confondre le Port-Rossignol avec le Port-au-Mouton où les explorateurs arrivèrent le lendemain, 13 mai 1604. Toutes précisions sont données puisqu'il s'agissait d'un très beau port où aboutissaient 2 petites rivières à 7 lieues de celui du Rossignol. Lescarbot semble avoir seulement démarqué⁶⁰ les *Voyages*, mais située au 6 mai l'arrivée des Français au Port-Rossignol, ce qui n'est pas fait pour faciliter la rédaction d'une histoire événementielle.

La transaction indique qu'après avoir fait l'objet d'une sentence rendue par l'Amirauté de Rouen entre Dupont-Gravé et Rossignol, le 4 avril 1605, l'affaire fut portée devant le Conseil d'Etat au rapport du conseiller de Vic. Rossignol qui était bénéficiaire d'un congé délivré par l'amiral de France et de Bretagne pour aller en Floride, avait d'abord prétendu que le Port-au-Mouton ne se trouvait pas dans l'étendue des pouvoirs de Pierre du Gua, puis il avait fini par reconnaître une situation par 44 degrés $\frac{1}{4}$ et la réalité de la contravention. Un accord amiable ayant été décidé sur l'intervention d'amis communs que nous regrettons de ne pas connaître, Rossignol, bourgeois en partie du navire *La Levrette*, comparut en personne avec Antoine Bonnet, maître d'hôtel de monseigneur de Villars. Tous deux étaient mandatés par les autres bourgeois du Havre, bourgeois aussi du navire *La Levrette*, Charles Fidelin, avocat, Richard Appris, Jehan Dorval, Louis de Tournoy et Nicolas Morel. De Mons et Samuel Georges agissant eux aussi au nom de leurs associés déclarèrent être émus de pitié et de compassion, puis accordèrent avec la mainlevée pour le navire un don gratuit de 900 livres pour les marchandises saisies, générosité tout à l'honneur du lieutenant-général et de l'opiniâtre marchand rochelais.

ROBERT LE BLANT

33 rue de Turin, Paris VIII^e, France.

⁵⁸ Minutier Central, Minutes d'Antoine des Quatrevaux, étude 24, N° 232.

⁵⁹ Biggar, *op. cit.*, 1: 237.

⁶⁰ *Histoire de la Nouvelle-France, op. cit.*, (Paris, éd. Tross), II: 424.